

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Thévoz Laurent / Mäder-Brülhart Bernadette / Mutter Christa / Ghielmini Krayenbühl Paola / Bonvin-Sansonnens Sylvie / Schneuwly André / Rey Benoît / Marmier Bruno / Péclard Cédric / Chassot Claude 2018-GC-21

Promotion des classes bilingues et des projets d'immersion grâce au bénéfice de la BNS

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 7 février 2018, les dix députés demandent que le canton soutienne financièrement les communes et les écoles qui ouvrent des classes bilingues et d'immersion dans le cadre de la scolarité obligatoire, en tirant parti de la part que recevra l'Etat de Fribourg dans ses comptes 2018 au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). Les députés considèrent que ces recettes extraordinaires devraient financer un projet lui aussi extraordinaire, dans le sens où, selon eux, il ne figure pas dans l'actuel programme de législature.

Les députés voient dans le bilinguisme l'une des plus sûres ressources du canton. La mesure qu'ils proposent permettrait selon eux de transformer les dispositions légales existantes et les volontés politiques en projets concrets, pour lesquels le canton devrait octroyer des moyens financiers additionnels. Ils signalent les projets des communes et écoles de Morat, Fribourg et Düdingen, qui prévoient des classes bilingues ou d'immersion dans le cadre de la scolarité obligatoire, déjà à partir de la rentrée 2019/20. Ces initiatives méritent d'être soutenues, de même que celles qui suivront.

Le mandat propose :

- > l'affectation de 15 millions de francs au fonds de réserve dédié aux montants versés par la BNS des fonds non affectés à un crédit d'impôts aux contribuables du canton, pour l'année fiscale 2019;
- > l'attribution de 10 millions de francs à un fonds, à créer, de « Promotion du bilinguisme à l'école obligatoire » pour financer la participation cantonale aux projets de classes bilingues et d'immersion présentés par les écoles et les communes. Ce fonds sera automatiquement dissous au bout de 15 ans, sauf décision contraire du Grand Conseil.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le programme de législature 2017-2021 du Conseil d'Etat contient un point 1.3 intitulé « Promouvoir l'excellence de la formation et le bilinguisme » ; il y est notamment précisé (p.20) : « Le canton favorise l'ouverture à la langue partenaire en poursuivant le développement de l'enseignement des langues, en encourageant les activités d'échanges et en systématisant les situations d'immersion linguistique. Le bilinguisme est favorisé et dynamisé par des mesures de

soutien aux initiatives locales ». Le Gouvernement en a donc bel et bien fait une priorité de son programme, priorité conforme à sa politique de long terme dans le domaine de l'apprentissage des langues, présentée au Grand Conseil dans le rapport du 6 septembre 2010 (http://www.fr.ch/pu-bl/files/pdf23/2007-11_206_rapport.pdf). Le rapport contient des propositions pour les situations d'immersion comme pour les classes bilingues.

Plus récemment, le Conseil d'Etat a répondu le 20 février 2018 à la question 2017-CE-284 (question Bischof/Thévoz, Bilinguisme durant la scolarité, http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/fr/ax-5a93aba055dae/fr RCE 2017-CE-284 Bischof Simon et Thevoz Laurent Rponse.pdf) en expliquant dans le détail les objectifs, les réalisations, les conditions requises pour l'organisation de classes bilingues. Il y était notamment précisé que l'offre dépend du nombre d'enseignant-e-s qui disposent des compétences linguistiques nécessaires, ainsi que du nombre d'élèves inscrits et intéressés.

Sur ce dernier point, s'agissant des classes bilingues projetées à l'école du cycle d'orientation de Morat, le processus d'inscription est arrivé à son terme avec 12 élèves annoncés partants. Cela a été malheureusement insuffisant pour ouvrir la classe bilingue lors de la prochaine rentrée scolaire, comme prévu. La Direction du CO envisage de poursuivre son travail d'information auprès des parents et des élèves du primaire, avec un accent particulier pour les familles germanophones.

A l'évidence, l'apprentissage de la langue partenaire par les classes bilingues doit faire l'objet d'une promotion auprès des élèves et de leurs parents et nécessite la disponibilité d'enseignant-e-s sachant gérer l'enseignement par immersion. Il doit être encouragé, mais ne se décrète cependant pas.

En ce qui concerne l'utilisation de la recette qui arrivera dans les comptes 2018 de l'Etat pour financer les classes bilingues, le Conseil d'Etat ne peut que redire ce qu'il a déjà indiqué dans sa réponse du 1^{er} mai 2018 au mandat no 2018-GC-10 Collaud Romain, Kolly Gabriel, Kolly Nicolas, Brodard Claude, Hunziker Yvan, Jakob Christine, Castella Didier, Gobet Nadine, Kolly René, Baiutti Sylvia - Crédit d'impôts aux citoyens grâce au bénéfice de la BNS :

Les paiements reçus par le canton au titre de part au bénéfice de la BNS sont susceptibles de varier fortement au fil du temps. Ils peuvent passer du simple au double ou disparaître totalement d'une année à l'autre. Afin de limiter les inconvénients liés à la forte volatilité des résultats de la BNS et des paiements qui en découlent, l'Etat a constitué une provision pour les risques liés à l'évolution des bénéfices de la BNS. Au niveau comptable, les montants variables revenant annuellement au canton viennent alimenter cette provision, alors que des prélèvements stables sont effectués sur cette dernières dans le cadre de l'élaboration des budgets. L'alimentation de la provision fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat en fin d'exercice comptable, dans le cadre du bouclement. Elle n'est possible que dans la mesure où les comptes de l'Etat présentent un excédent de financement. Ce mécanisme permet de lisser dans le temps l'évolution de l'importante source de financement que constitue la part de l'Etat au bénéfice de la BNS. Il vise à donner au Gouvernement et au Parlement une image plus fiable des montants disponibles à court et moyen termes pour le financement des prestations de l'Etat.

[...] Le canton de Fribourg recevra un paiement de 49,3 millions de francs au titre de part au bénéfice 2017 de la BNS. Ce montant sera intégré aux comptes 2018 de l'Etat. [...] Les montants reçus par le canton au titre de part au bénéfice de la BNS ne sont pas affectés à un usage ou un domaine particulier. Ils entrent dans les recettes générales de l'Etat et contribuent ainsi à financer l'ensemble de ses prestations. Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger à ce principe de non-

affectation pour les montants reçus en 2018. Il ne lui paraît pas adéquat de prévoir un financement particulier pour tel ou tel domaine en lui réservant a priori une partie des montants obtenus au titre de part du canton au bénéfice de la BNS. Des arbitrages par rapport aux besoins avérés dans d'autres politiques publiques doivent pouvoir continuer à être effectués dans le cadre des discussions budgétaires. Le Conseil d'Etat n'entend pas non plus couvrir de nouvelles charges ou des diminutions de revenus, fussent-elles temporaires, avec les montants en question.

[...] Le Conseil d'Etat souligne enfin que l'annonce d'un paiement de 49,3 millions de francs au titre de part au bénéfice de la BNS ne garantit pas d'ores et déjà que les résultats comptables 2018 soient positifs. Ces derniers ne seront bien entendu connus qu'au début 2019. Il paraît dès lors prématuré de vouloir décider de l'usage d'une partie de revenus attendus en cours d'année, qui pourrait s'avérer nécessaire pour couvrir des charges effectives de l'Etat.

Conclusion

En conclusion, compte tenu des considérations pédagogiques et financières qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le mandat des députés Thévoz et consorts demandant d'allouer à ce projet déjà existant des montants tirés de la part cantonale au bénéfice de la BNS.

3 juillet 2018